

Date de la convocation	25 janvier 2023
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	1

**BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2023**

**n°D20230201 – 04d**

**Objet : Convention tripartite relative aux modalités de financement d'un renforcement de réseau d'eau potable à Gragnague**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Considérant** le point B3.15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que la commune de Gragnague est adhérente à Réseau31 pour l'ensemble des compétences du domaine de l'Eau Potable ;

**Considérant** que Réseau31 dispose sur le périmètre de la Communauté de communes des Terres du Lauragais d'un Schéma Directeur de l'Eau Potable suite à sa fusion avec le SIEMN31, intégrant un Programme Pluriannuel d'investissement (PPI) sur les ouvrages de stockage et les réseaux structurants ;

**Considérant** que ce schéma a été établi selon les évolutions identifiées de chaque commune en intégrant des travaux importants de renforcements structurants et de renouvellements de conduites vétustes et que sa mise en œuvre et son financement sont fortement liés à une prospective et une évolution tarifaire équilibrée et rigoureuse pour les usagers du Syndicat ;

**Considérant** que les réseaux de distribution d'eau potable existant chemin de Bounofé de la commune de Gragnague sont insuffisants pour satisfaire les nouveaux besoins projetés d'urbanisation sur ces secteurs ;

**Considérant** que ces travaux liés à de nouvelles urbanisations à caractère d'intérêt général pour la commune concernée ne sont pas identifiés et intégrés au schéma directeur d'eau potable et au PPI de Réseau31 et qu'ils viennent ainsi déséquilibrer et impacter la prospective tarifaire du syndicat et engendrent une hausse non prévue des tarifs à l'utilisateur ;

**Considérant** que ces travaux vont permettre un renouvellement anticipé de la canalisation posée en 1987 sur 80 ml ;

**Considérant** qu'il a été ainsi défini avec la commune que le coût des travaux serait pris en charge selon la répartition suivante :

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de	8 967,00 €HT.	
-prise en charge Réseau31 =	5 230,75 €HT	(35/60 années)
-prise en charge commune de Gragnague =	3 736,25 €HT	(25/60 années)

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

**Article 1 :** d'approuver la convention relative aux modalités du financement d'une extension de réseau d'eau potable chemin Bounofé à Gragnague ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**

Président



Annexe : Convention tripartite Réseau31 / Commune



RESEAU31. Ils viennent ainsi déséquilibrer et impacter la prospective tarifaire du syndicat et engendrent une hausse non prévue des tarifs à l'usager, il a été ainsi défini une prise en charge des travaux selon les modalités de l'article 4 ci-après.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer le mécanisme et les modalités selon lesquelles la Commune participe au financement du renforcement du réseau d'alimentation d'eau potable.

**ARTICLE 2 – DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION A REALISER**

Les travaux à effectuer sont situés sur la Commune de GRAGNAGUE, Chemin de Bounofé

Il s'agit de réaliser un renforcement du réseau d'eau potable par l'intermédiaire d'une canalisation PVC de 50 mm de diamètre sur 80 mètres environ en accotement du Chemin de Bounofé conformément au plan joint en **annexe 1** de la présente convention.

**ARTICLE 3 – EXERCICE DE LA COMPETENCE DU SMEA31**

RESEAU31 assure seul la maîtrise d'ouvrage de l'opération des travaux susvisée et s'engage à tenir informée la Commune de l'état d'avancement de l'opération.

RESEAU31 effectue les démarches et engage les procédures nécessaires à la réalisation des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.



A cet effet, RESEAU31 exerce les missions suivantes :

- La gestion des démarches nécessaires pour l'obtention des autorisations de passage de la canalisation,
- La gestion technique, administrative, financière et comptable du marché de travaux,
- La participation aux réunions de chantier,
- La rémunération des entreprises,
- Le suivi de l'exécution des marchés de travaux,
- La réception des travaux,
- La mise en oeuvre de la garantie de parfait achèvement,
- La gestion des différentes garanties, à compter de la réception des travaux,
- L'intégration des ouvrages dans son patrimoine.

**ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE L'OPERATION**

4.1. – Estimation prévisionnelle de l'opération

L'estimation prévisionnelle de l'opération étudiée par RESEAU31 s'élève à 8 957,00 € HT. Ce montant total de l'opération prend en compte les travaux, les coûts de pilotage / maîtrise d'oeuvre ainsi qu'éventuellement les coûts liés à la maîtrise patrimoniale (servitude de passage,

	
Opération :	Renforcement du réseau d'eau potable Chemin de Bounofé à GRAGNAGUE
	Commune de GRAGNAGUE

**CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES RELATIVES AU FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE**

Entre

le Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du ci-après le « RESEAU31 »,

et

la Commune de GRAGNAGUE, représentée par M. le Maire, M. Daniel CALAS, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du dénommée ci-après la « Commune »

il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire ayant transféré au SMEA 31 – RESEAU31 l'intégralité de ses compétences en eau potable, la commune de GRAGNAGUE est devenue de plein droit membre de RESEAU31 pour ces mêmes compétences.

RESEAU31 dispose d'un Schéma Directeur de l'Eau Potable suite à sa fusion avec le SIEMN31, intégrant un Programme Pluriannuel d'investissement (PPI) sur les ouvrages de stockage et les réseaux structurants. Ce schéma a été établi selon les évolutions identifiées de chaque commune en intégrant des travaux importants de renforcements structurants et de renouvellements de conduites vétustes. Sa mise en oeuvre et son financement sont fortement liés à une prospective et une évolution tarifaire équilibrée et rigoureuse pour les usagers du Syndicat.

Les capacités du réseau de distribution d'eau potable existant Chemin de Bounofé de la Commune sont insuffisantes pour satisfaire les nouveaux besoins projetés d'urbanisation.

Un renforcement du réseau d'eau potable est pour cela nécessaire.

Ces travaux liés à de nouvelles urbanisations à caractère d'intérêt général pour la commune concernée ne sont pas identifiés et intégrés au schéma directeur d'eau potable et au PPI de



**ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle s'achève à l'exécution complète de toutes les obligations souscrites par les parties contractantes et notamment l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 8 – RESILIATION ANTICIPEE**

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-dessus, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois. La partie ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour l'autre partie.

Les deux parties se rapprochent pour évaluer les préjudices liés à la résiliation et pour examiner les modalités de dédommagement. Ils examinent également le sort des contrats en cours conclus et notamment les contrats de travaux et les contrats d'emprunt ainsi que le sort des ouvrages réalisés et de ceux en cours de travaux.

Un procès-verbal signé par les parties contractantes formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

**ARTICLE 9 – RESOLUTION**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

La résolution engage la responsabilité de la partie ayant manqué à ses obligations contractuelles.

En cas de résolution, les parties se rapprochent pour examiner les sorts des contrats et des biens ainsi que l'évaluation et les modalités de dédommagement, comme indiqué ci-dessus.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente participation.

Si toutefois, elles n'y parvenaient pas, le différend serait soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en trois originaux.



*Fait à Gragnague, le 22/01/2023*

Pour RESEAU31

Pour la Commune

Le Maire Adjoint  
**CINÉDIA PIAT**

indemnités, acquisition, ...). Le détail de ces coûts est présenté dans le devis fourni en annexe 2 de la convention.

Toute modification ultérieure de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de la Commune.

Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de la Commune, en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle. Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 10 % du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (travaux supplémentaires, actualisation des prix, ...).

**4.2 – Répartition des dépenses**

Les travaux portant sur la réalisation d'un renforcement du réseau d'eau potable liée à l'urbanisation du secteur, il est convenu que la répartition du coût des travaux serait celle-ci :

Ces travaux vont permettre un renouvellement anticipé de la canalisation posée en 1987 de diamètre 40 mm sur 80 ml sur le chemin de Bounofé.

A ce titre, RESEAU31 prendra à sa charge la part du nombre d'années d'amortissement de la canalisation actuelle sur sa durée totale d'amortissement, à savoir les 35 années / 60 années (durée d'amortissement de la conduite) de ce linéaire, soit un montant de 5 230,75 € HT.

La somme restante estimée à 3 736,25 € HT sera à la charge de la commune via le mécanisme mis en place entre RESEAU31, et la commune détaillé à l'article suivant.

Montant estimé de l'opération	Montant pris en charge par RESEAU31	Montant restant à la charge de la Commune
8 967,00 € HT	5 230,75 € HT	3 736,25 € HT

**ARTICLE 5 – MECANISME ET MODALITES DE REGLEMENT**

RESEAU31 s'engage à avoir réalisé sur son budget eau potable les inscriptions nécessaires au financement de cette opération.

Après la signature de cette convention, RESEAU31 programme la réalisation de l'opération dans les délais, convenus avec la Commune, compatibles avec l'urbanisation programmée. En tant que maître d'ouvrage il engage ces travaux et les réalise sous sa responsabilité en régie ou à l'aide d'un prestataire lié avec lui sous un marché public.

La Commune rembourse à RESEAU31 le montant, TVA comprise de l'opération suivant les règles de répartition énoncées ci-dessus et sur titre émis par RESEAU31 accompagné d'un attachement des travaux et des prestations réalisés ainsi qu'une copie du procès-verbal de réception des travaux.

**ARTICLE 6 – ASSURANCES**

RESEAU31 souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution des travaux et notamment, si nécessaire, une assurance dommages-ouvrage.



ANNEXE 2

DESCRIPTIF QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE L'OPERATION

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE  
 Centre d'Exploitation de la Montagne Noire  
 Zone d'Activités de Lourman - 33460 MAUREVILLE  
 Tél : 05.62.18.62.62 - Fax : 05.62.18.62.63  
 Mail : maureville@resaug.fr - www.resaug.fr  
 Site : 200 023 596 00023 - TVA intr. FR8800033596



DEVIS DE TRAVAUX

N° devis : .....  
 Date : .....  
 N° d'intervention : .....  
 Bénéficiaire : .....  
 Fonction : .....  
 Adresse : .....

Monsieur le Maire  
 COMMUNE DE GRAGNAGUE  
 15 Place Balgairda  
 33380 GRAGNAGUE  
 FRANCE

RÉFÉRENCE QUANTITATIVE

Objet : Renforcement du réseau d'eau potable en PVC DE 10 sur 80 mètres linéaires  
 Chemin d'en Bounné à GRAGNAGUE

Code	Libellé	Qte	Unité	Prix Unit. € HT	Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC
TP00	Tube PVC embouteurs à coller - Pvc16 - DE10	80,00	mètre linéaire	1,94 €	155,04 €	31,00 €	186,04 €
LM00	Marchon bâton Storage Extérieur 50x50	1,00	unité	38,57 €	38,57 €	7,71 €	46,28 €
GB00	Grillage avertisseur électroscabie bleu - largeur 0,40 m	80,00	mètre linéaire	10,24 €	1459,68 €	291,93 €	1751,61 €
ED00	Excavation déblaisierie	35,00	tonne	11,81 €	414,32 €	82,87 €	497,19 €
CO00	Grave 0/20	35,00	tonne	11,79 €	412,65 €	82,55 €	495,20 €
CP00	Collar universel de prise en charge avec vis de blocage PB - DN10	5,00	unité	18,66 €	93,30 €	18,66 €	111,96 €
PC00	Robinet 3/4 de tour formature gauche prise en charge laterale PB - DN10	5,00	unité	41,13 €	205,68 €	41,13 €	246,81 €
LM00	Marchon bâton Storage Extérieur 25x25	5,00	mètre linéaire	10,27 €	51,35 €	10,27 €	61,62 €
TP00	Tube PVC embouteurs à coller - Pvc16 - DE10	5,00	mètre linéaire	10,27 €	51,35 €	10,27 €	61,62 €
LM00	Marchon bâton Storage Extérieur 50x50	1,00	unité	38,57 €	38,57 €	7,71 €	46,28 €
RL00	Réduction de diamètre 50x20	1,00	unité	32,68 €	32,68 €	6,54 €	39,22 €
TL00	Tube alliage emboutement - long. 800 mm	5,00	unité	2,37 €	11,85 €	2,37 €	14,22 €
DB00	Bouche à ciel pour chaussée - tête fermée	5,00	unité	10,46 €	52,30 €	10,46 €	62,76 €
AB00	Main d'œuvre technicien - jours ouvrés	8,00	heure	17,72 €	141,76 €	28,35 €	170,11 €
AB00	Main d'œuvre ouvrier qualifié - jours ouvrés	96,00	heure	4,13 €	395,68 €	79,14 €	474,82 €
BO00	Camion > 3,5t	32,00	heure	26,76 €	856,40 €	171,28 €	1027,68 €
BO00	Main pelleteuse remorque	33,00	heure	14,00 €	462,00 €	92,40 €	554,40 €
BO00	Véhicule léger	32,00	heure	9,50 €	304,00 €	60,80 €	364,80 €
BO00	Forfait pour utilisation de matériel et d'ouvriers de chantier	1,00	forfait	60,50 €	60,50 €	12,10 €	72,60 €
				Montant total HT :	8 967,00 €		
				T.V.A. 20%	1 793,40 €		
				Montant total T.T.C. :	10 760,40 €		

Observations :

Par délégation  
 Didier AVERSENG  
 Maire de GRAGNAGUE



Date de validité du devis : 05/08/2022  
 Un exemplaire du présent devis doit nous être retourné revêtu de la mention "Lect Approuvé".  
 Le demandeur,

1 sur 2

ANNEXE 1

PLAN DES TRAVAUX

